

Quoi de surprenant qu'ainsi préparés, guidés, encouragés, les Instituteurs et les Institutrices français obtiennent, aujourd'hui, des résultats si remarquablement féconds et si généraux ? !

Inutile de poursuivre : je viens d'indiquer plus de moyens qu'il n'en faut pour résoudre le problème qui nous occupe. Appliquons-en seulement la moitié—en les modifiant si besoin est—à la préparation de notre personnel, et bientôt, n'en doutons pas, ici comme là-bas, l'enseignement du dessin se métamorphosera.

SANCTIONS

Ce n'est point encore assez qu'un Programme et un Personnel. Il faut de plus à l'enseignement du dessin une *sanction* efficace : toute loi, tout règlement n'ayant d'effet général et certain que par là.

Les sanctions suprêmes de l'enseignement sont les examens et les concours : partout où ils ont été négligés, on a vu le niveau des études baisser d'une façon alarmante, et chacun sait, au contraire, l'émulation salutaire qu'ils provoquent.

Aussi, est-il essentiel qu'à l'avenir on exige, SERIEUSEMENT, des candidats aux brevets de capacité et d'inspection, une connaissance suffisante de l'ESPRIT et des exercices du Programme de dessin : connaissance sans laquelle ils ne pourraient plus tard, ni appliquer ce Programme, ni en surveiller sciemment la réalisation.

Mais les brevets de capacité n'atteignent qu'un nombre limité d'élèves : ceux qui sont arrivés à la fin de la scolarité, et qui constituent, pour ainsi dire, l'élite de nos écoles.

Ils ne suffisent donc pas pour contrôler l'enseignement *intime* à ses divers degrés : élémentaire, modèle et académique.

Or ce dernier contrôle est de toute première nécessité, non-seulement pour stimuler le zèle et les efforts des maîtres et des élèves, mais encore pour empêcher les *déviation*s possibles. Aussi ne devrait-on, sous aucun prétexte, le négliger. D'autant moins qu'il n'exigerait aucune dépense supplémentaire, aucune perte de temps pour personne, et de plus qu'il n'admettrait aucun subterfuge, aucun faux-fuyant.

Il suffirait, par exemple, de faire exécuter—sur feuille d'un format unique, par les élèves des mêmes divisions de toutes les écoles, dans un temps limité, et sous la surveillance directe des Inspecteurs,—un certain nombre d'exercices, indiqués à l'avance par le Département de l'Instruction publique, *d'après les paragraphes du Programme correspondant aux divisions scolaires visées.*

Ces feuilles, classées séance tenante par les titulaires de chaque école, seraient envoyées—annotées ou non—au Département de l'Instruction publique, par les Inspecteurs, en même temps que leur rapport annuel, dont elles seraient une annexe.